Nations Unies A/AC.284/2015/1*

Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial sur les opérations de restructuration de la dette souveraine
Sessions de travail
3-5 février 2015, 28-30 avril et juin/juillet 2015
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.
4. Adoption du rapport du Comité spécial.

Annotations

1. Élection des membres du Bureau

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, de leur expérience et de leur compétence personnelle.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Conformément à la résolution 69/247 de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 2014, le Comité spécial tiendra trois réunions d'une durée de trois jours ouvrés chacune. La première session de travail aura lieu du 3 au 5 février, et la deuxième, du 28 au 30 avril 2015. La troisième se tiendra en juin ou juillet 2015, à des dates qui n'ont pas encore été fixées. En vertu des articles 21 et 99 du

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 30 janvier 2015.

15-00652 (F) 300115 300115

Merci de recycler

Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité spécial doit adopter son ordre du jour provisoire et son programme de travail. L'ordre du jour provisoire a été établi conformément aux dispositions de la résolution 69/247.

3. Cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine

Au paragraphe 1 de sa résolution 69/247, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, auquel pourront participer tous les États Membres et observateurs des Nations Unies, en vue d'élaborer à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine afin d'améliorer l'efficacité, la stabilité et la prévisibilité du système financier international et de parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et à un développement durable, compte tenu de la situation et des priorités de chaque pays.

4. Adoption du rapport du Comité spécial

À l'issue de ses travaux, le Comité adoptera un rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 69/247, ce rapport contiendra une proposition pour examen et suite à donner.